

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026 à 19h30
à la Mairie de Roppenheim
Convoqué régulièrement le 26 mai 2026

Membres élus..... : 15	<u>Sous la Présidence de Monsieur René STUMPF, Maire</u>
Membres en fonction..... : 15	<u>Membres présents</u> : René Stumpf, Sophie Pauli, Mathieu Beyreuther, Daniel Albrecht, Jessica Hauk, Daniel Hohnadel, Christelle Mannheim, Sabine Muller, Reynette Sutter
Membres présents..... : 9	
Absent(s) avec procuration :	
Absents..... : 6	<u>Absents excusés</u> : Caroline Kasper, Danielle Niess, Maurice Meinzer, Thomas Reheissen, Grégory Stumpf, Céline Wagner
Quorum..... : 5	<u>Absent(s) non excusé(s)</u> : /
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mathieu Beyreuther

033/26 Voirie : réfection de la rue de l'Herbe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la réflexion menée sur l'aménagement et la gestion de la voirie communale, un plan graphique en coupe de la rue de l'Herbe a été élaboré. Ce document technique représente l'organisation de l'espace public sur l'emprise de la voie concernée et permet notamment d'identifier les différents éléments constitutifs de la voirie, tels que la chaussée, les accotements, les trottoirs, les ouvrages ou équipements publics ainsi que les limites d'occupation du domaine public.

L'établissement de ce plan répond à plusieurs objectifs :

- disposer d'un document de référence décrivant la configuration de la voie ;
- faciliter la gestion et l'entretien du domaine public communal ;
- améliorer la coordination des interventions sur la voirie et les réseaux ;
- préparer les futurs travaux d'aménagement, de réfection ou de sécurisation ;
- disposer d'un support technique pour l'instruction des demandes d'occupation du domaine public et les projets impactant la voirie.

Monsieur le Maire indique que ce plan graphique en coupe a été présenté et expliqué aux membres du conseil municipal au cours de la séance. Les élus ont ainsi pu prendre connaissance de son contenu, de sa portée et de son intérêt pour la gestion du domaine public communal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette présentation et d'approuver le plan graphique en coupe de la rue de l'Herbe.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la gestion, l'entretien et la conservation de son domaine public routier ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un document graphique de référence relatif à la configuration de la rue de l'Herbe ;

Considérant que le plan graphique en coupe a été présenté et commenté aux membres du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Délibère

Le conseil municipal prend acte de la présentation du plan graphique e

Le conseil municipal approuve le plan graphique en coupe de la rue de l'Herbe. Le document approuvé constituera un document technique de référence pour la gestion de la voirie concernée, la préparation des opérations d'entretien ou d'aménagement ainsi que l'instruction des demandes susceptibles d'affecter le domaine public communal.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder, le cas échéant, à l'actualisation du document pour tenir compte des évolutions de la voirie ou des aménagements réalisés.

La présente délibération sera publiée et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire
René STUMPF



Le secrétaire de séance
Mathieu BEYREUTHER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Beyreuther', is positioned below the name of the secretary.

Date de publication : 11/06/2026
Date de transmission à la Sous-Préfecture : 11/06/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication